

Arrêté du Maire

N°2021-28

**Objet : Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
D 102 - 20 Route de Crouy - réparation conduite PVC**

Nous, Bruno GAUTIER, Maire de la Commune d'Ocquerre,

VU le Code de l'administration communale et notamment le livre 1er, titre V,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants,

VU l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par la FGC – 72 Route de Longjumeau – 91160 BALLAINVILLIERS, agissant pour effectuer sur l'accotement de la D 102 – 20 Route de Crouy en vue récupérer les PVC cassés et les remplacer.

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble de la commune d'Ocquerre.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société FGC est autorisée à procéder aux travaux de réparation d'une conduite sur un tronçon compris entre la D 102 et le 20 Route de Crouy à compter du 24 Mai 2021 pendant la durée des travaux estimée à 1 mois.

ARTICLE 2 : TRAVAUX – CIRCULATION

Travaux :

- ✓ Aucun stockage, dépôt de matériaux et de matériel ne sera autorisé sur la Route de Crouy.
- ✓ La circulation sera limitée à 30 kms/h au droit du chantier.
- ✓ Le stationnement des véhicules légers et poids lourds au droit du chantier sera interdit sur la partie des travaux concernés pendant les horaires du chantier

ARTICLE 3 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire de chantier seront assurées par la société, sous sa responsabilité. La signalisation modifiant le stationnement et/ou la circulation des véhicules sera mise en place par les soins de l'intervenant de façon apparente, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Il est précisé qu'à la fin du chantier, la structure devra être refaite à l'identique.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ La Gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- ✓ Le centre de Secours des Pompiers de Lizy sur Ourcq,
- ✓ A la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq
- ✓ Au Transports Marne et Morin.

Ocquerre, le 7 Mai 2021
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno GAUTIER

